

ZOOM SUR NOS DÉCHETS

Consigne élargie : une nouvelle phase dès le mois de mars



CINDY ROUSSELLE
Compo-Haut-Richelieu
Collaboration spéciale

La consigne sur les contenants de boissons gazeuses et de bière est bien intégrée au Québec depuis près de 40 ans déjà. Le principe est simple : un montant ajouté à l'achat d'un contenant est remboursé lorsque celui-ci est retourné chez un détaillant participant.

Cette initiative a encouragé les consommateurs à adopter l'habitude de rapporter leurs contenants pour récupérer leur dépôt. Les contenants consignés rapportés sont recyclés à presque 100%, puisque triés à la source par les consommateurs. Cela contribue ainsi à la réduction des besoins en matières premières pour la fabrication de nouveaux contenants de boisson ou de certains objets. En effet, le plastique, l'aluminium et le verre entrent parfois dans la composition d'objets du quotidien comme des vêtements, du mobilier

urbain, des vélos, des matériaux de construction, etc.

MODERNISATION

En 2023, la modernisation du système de consigne a débuté pour récupérer davantage de contenants et maximiser leur recyclage.

La première phase de modernisation a commencé en novembre 2023 avec ces changements :

1. Tous les contenants de boisson en aluminium (de 100 ml à 2 l) sont consignés. Parmi les nouveaux contenants ajoutés, on compte les petites canettes d'eaux gazeuses, de jus de légumes, de thé vert, etc.
2. Le montant de la consigne a doublé pour la plupart des contenants. Ainsi, la consigne pour presque tous les contenants de boisson, en aluminium et en plastique, est passée de 5 cents à 10 cents. Les canettes de bière grand format, dont la consigne était de 20 cents, sont désormais consignées à 10 cents afin d'uniformiser le système. Certaines bouteilles de verre (de

500 ml à 2 l) déjà consignées sont désormais consignées à 25 cents par contenant.

POINTS DE DÉPÔT

Le réseau de lieux de retour mis à la disposition des citoyens est principalement constitué de dépôts chez le détaillant (dépanneurs, épiceries). Les détaillants ayant une superficie de vente supérieure à 375 m² (4 036 pi²) et vendant des contenants consignés doivent obligatoirement reprendre les contenants consignés. Les plus petites surfaces n'ont donc plus l'obligation de récupérer et de rembourser les contenants consignés.

À Saint-Jean-sur-Richelieu, deux points de dépôt Consignaction sont disponibles, permettant des retours à l'unité ou des retours express via des sacs non triés. Il faut se présenter durant les heures d'ouverture (tous les jours de 8h à 18h, sauf les jeudis et vendredis, de 8h à 19h). Ces points de dépôt sont situés au 290, boulevard Saint-Luc, local 28 et au 1005,



(Photo Shutterstock / Compo Haut-Richelieu)

La consigne pour presque tous les contenants de boisson, en aluminium et en plastique, est de 10 cents.

boulevard du Séminaire Nord, local 8. Pour en savoir plus sur tous les lieux de retour : consignaction.ca/carte-des-lieux-de-retour

PROCHAINES PHASES

En mars, la deuxième phase de modernisation intégrera tous les contenants de cocktails prêts-à-boire en plastique de 100 ml à 2 l, comme les bouteilles d'eau et de jus.

La troisième et dernière phase, prévue pour 2027, intégrera les contenants de 100 ml à 2 l en verre (bouteilles de vin, spiritueux et autres) et en carton multicouche (comme les cartons de lait ou boîtes de jus).

Vous avez des suggestions de sujets pour cette chronique? Écrivez-nous à cindy.rouselle@compo.qc.ca.